

ACCORD SPECIFIQUE DE PARTENARIAT N°1



ENTRE

La Métropole de Dijon, Etablissement public de coopération intercommunale, située au 40, Avenue du Drapeau – 21000 DIJON, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 21 novembre 2024,

Ci-après désigné « **Dijon Métropole** »,

ET

L'UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, au sens de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 12 décembre 2018 situé Maison de l'université - Esplanade Erasme - BP 27877 - 21078 DIJON Cedex, n° SIRET 938 230 612 00013, représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS,

ci-après désignée par l' « **UBE** »,

Le **CENTRE NATIONAL de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE**, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180 089 013, représenté par son Président, Antoine PETIT qui a délégué sa signature pour le présent contrat à Madame Edwige HELMER-LAURENT, Déléguée Régionale pour les régions du Centre-Est (Lorraine, Champagne-Ardenne, Bourgogne, Franche-Comté),

ci-après désigné par le « **CNRS** »,

L'UBE et le CNRS sont ci-après désignés par les « **ETABLISSEMENTS** »

L'UBE agit en son nom et pour son compte. L'UBE est également mandatée par le **CNRS** pour la signature du présent contrat au nom et pour le compte du **CNRS** en application de la convention signée entre eux.

Les **ETABLISSEMENTS** agissant au nom et pour le compte de :

La **Maison des Sciences sociales et des Humanités de Dijon** UAR CNRS-UB 3516, dirigée par Monsieur Hervé MARCHAL,

Ci-après désignée par la « **MSH Dijon** »,

PREAMBULE

Dijon Métropole et les Etablissements ont signé le (*à renseigner au moment de la signature effective*) une Convention Générale de Partenariat, référencée à l'Université sous le numéro (*à renseigner au moment de la signature effective*) ci-après désignée « Convention de Partenariat ».

Ladite Convention stipule en son article 1 « Objet » que les Etablissements et Dijon Métropole concluent des « Accords Spécifiques » pour la réalisation d'actions de collaboration précises.

Le présent Accord Spécifique est donc soumis à la Convention de Partenariat susmentionnée en toutes ses dispositions.

Dans ce cadre, les Parties souhaitent s'engager dans un programme précis, objet du présent Accord Spécifique.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent Accord Spécifique a pour objet de fixer les conditions et modalités de réalisation par la MSH Dijon d'un accompagnement à l'analyse de données issues de l'expression citoyenne, recueillies dans le cadre de démarches participatives portées par Dijon Métropole.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION

2.1. Responsabilité scientifique

Le programme objet du présent Accord Spécifique sera réalisé au sein de la MSH Dijon sous la responsabilité scientifique de Monsieur Hervé MARCHAL.

Son correspondant scientifique à Dijon Métropole sera Madame Chloé ABEEL.

La MSH Dijon assurera la responsabilité scientifique du présent projet ainsi que sa réalisation : elle assurera elle-même, au sein de ses locaux, l'accompagnement à l'analyse des données issues de l'expression citoyenne, selon les modalités définies en annexe 1 du présent Accord Spécifique. De son côté, Dijon Métropole s'engage à fournir à la MSH Dijon les données et éléments lui permettant de mener à bien cette mission.

Des réunions de travail entre la MSH Dijon et Dijon Métropole auront lieu à la demande des responsables scientifiques ou de leur correspondant définis ci-dessus.

Ces réunions donneront lieu à des comptes-rendus écrits.

2.2. Personnel

Les dispositions de l'article 3 de la Convention de Partenariat s'appliquent au présent Accord Spécifique.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des engagement pris dans le cadre du présent contrat, Dijon Métropole s'engage à verser à l'UBE la somme forfaitaire de 10 000 € (net de taxes).

Cette aide financière sera versée en totalité par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

L'aide financière sera créditée sur le compte de l'UBE selon les procédures comptable en vigueur

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATION

Les dispositions de l'article 4 de la Convention de Partenariat s'appliquent au présent Accord Spécifique.

Toute communication, publication ou mise en ligne du fonds d'archives numérisé devra mentionner l'origine des fonds ainsi que le concours apporté par chacune des Parties à la numérisation dudit fonds.

ARTICLE 5 – PROPRIETE

Les dispositions de l'article 4 de la Convention de Partenariat s'appliquent au présent Accord Spécifique.

Dijon Métropole et les Etablissements se concèdent réciproquement le droit de réutiliser les livrables issus de cet accompagnement, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, sans limitation de durée. Toutefois, en cas d'utilisation par les Etablissements, ces derniers s'engagent à en informer au préalable Dijon Métropole.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent Accord Spécifique entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties et prendra fin le 31 décembre 2027 à l'exception des dispositions de l'article 4 qui continueront à s'appliquer pour les durées qui y sont prévues

La durée du présent Accord Spécifique pourra être éventuellement prolongée à la fin de cette période, par un avenant qui précisera notamment l'objet et les modalités de cette prolongation.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Les dispositions de l'article 6 de la Convention de Partenariat s'appliquent au présent Accord Spécifique.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant les Tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Dijon,

Le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour l'Université Bourgogne Europe : Le Président	Pour Dijon Métropole : Le Président
Vincent THOMAS	François REBSAMEN
Visa, du Directeur de la Maison des Sciences sociales et des Humanités de Dijon	
Hervé MARCHAL	

ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE

Accompagnement à l'analyse de données issues de l'expression citoyenne recueillies dans le cadre de démarches participatives portées par Dijon Métropole

1 Objet de cette annexe

Cette annexe a pour objet l'accompagnement par la MSH Dijon de Dijon Métropole dans l'analyse de données issues de l'expression citoyenne recueillies par Dijon Métropole dans le cadre de démarches participatives.

2 Modalités de réalisation de l'accompagnement

La MSH Dijon assurera les missions suivantes, en collaboration et en appui sur l'expertise apportée par Dijon Métropole :

- Appui à la conception de dispositifs participatifs, par le biais d'éclairages issus de travaux scientifiques
- Accompagnement d'agents de Dijon métropole à l'interprétation et à l'analyse de données citoyennes.
- Accompagnement d'agents de Dijon métropole à l'exploitation (quantitative/qualitative) de données citoyennes.

Pour mener à bien ces missions, la MSH Dijon mobilisera sa PUDD (Plateforme Universitaire de Données) composée d'une ingénieure statisticienne, responsable ingénierie et d'un professeur de sociologie, responsable scientifique.

Les livrables prendront la forme suivante :

- Formation et animation de groupes de travail
- Participation à la préparation et la tenue de temps forts portés par la collectivité sur la thématique de la participation citoyenne (séminaires internes, congrès thématiques etc.)
- Production d'un guide de bonnes pratiques